



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réserve
au
Moniteur
belge



07169736

TRIBUNAL COMMERCE
CHARLEROI - ENTRÉE LE

15 -11- 2007

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 27/11/2007 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0438.409.316

Dénomination

(en entier) : **CAFES REUNIS**

Forme juridique : Société Coopérative à Responsabilité Limitée

Siège : Rue de Marcinelle, numéro 53 - 6010 Couillet

**Objet de l'acte : Modification de la dénomination sociale - Transfert du siège social -
Modification de l'objet social - Démission et nomination d'un gérant -
Modifications aux statuts.**

D'un procès-verbal dressé par le Notaire Olivier GILLIEAUX, à Charleroi, le trente et un octobre deux mil sept, enregistré trois rôles sans renvoi à Charleroi IV, le six novembre suivant, volume 186 folio 34 case 14, au coût de vingt-cinq euros, par le Receveur (signé) J. JANSEN, il résulte que Monsieur HOFFMANN Julien-Freddy-Yohan, né à Namur, le vingt janvier mil neuf cent quatre-vingt-quatre (registre national numéro 840120-249-49), célibataire, demeurant et domicilié à Anhée section de Sosoye, rue Thinon, numéro 4, associé unique agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire de la Société Coopérative à Responsabilité Limitée « CAFES REUNIS », dont le siège social est établi à Charleroi section de Couillet, rue de Marcinelle, numéro 53, inscrite au Registre des Personnes Morales sous le numéro d'entreprise 0438.409.316 et immatriculée à la Taxe sur la Valeur Ajoutée sous le numéro 438.409.316, constituée aux termes d'un acte sous seing privé en date du vingt-deux septembre mil neuf cent quatre-vingt-neuf, publié par extraits aux annexes du Moniteur Belge du treize octobre suivant sous le numéro 891013-139, et dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire dressé par le Notaire Yves GILLIEAUX, prédécesseur du Notaire soussigné, le vingt-neuf octobre mil neuf cent nonante-trois, publié par extraits aux annexes du Moniteur Belge du vingt-trois novembre suivant sous le numéro 931123-306, a pris les décisions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION.

Il a décidé de changer la dénomination de la société. La société actuellement dénommée « CAFES REUNIS » sera dorénavant dénommée « PROMO IMMO JH ». En conséquence, le premier alinéa de l'article 1 des statuts est supprimé et remplacé par le texte suivant :

ARTICLE 1

« Il est constitué une société coopérative à responsabilité limitée sous la dénomination de « PROMO IMMO JH . »

DEUXIEME RESOLUTION

Il a décidé de transférer le siège social, actuellement établi à Charleroi section de Couillet, rue de Marcinelle, numéro 53, suite à la décision de l'assemblée générale extraordinaire du trente juin deux mil quatre, publiée aux annexes du Moniteur Belge du quinze juillet suivant sous le numéro 04105879, pour le fixer à 6220 Fleurus, chaussée de Charleroi, numéro 670.

En conséquence, le premier alinéa de l'article 2 des statuts est supprimé et remplacé par le texte suivant :

ARTICLE 2

« Le siège social est établi à 6220 Fleurus, chaussée de Charleroi, numéro 670. »

TROISIEME RESOLUTION.

Il s'est dispensé de donner lecture du rapport de l'administrateur exposant la justification détaillée de la modification proposée à l'objet social et de l'état y annexé, ayant reconnu avoir reçu une copie de ce rapport et en avoir pris connaissance.

Le rapport de l'administrateur est demeuré annexé au procès-verbal.

QUATRIEME RESOLUTION

Suite au changement de l'objet social, il a décidé de supprimer l'article 3 des statuts lequel est remplacé par le texte suivant :

ARTICLE 3. - OBJET.

« La société a pour objet .

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

Volet B - Suite

- l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, le stockage, l'exposition de tous matériels, engins et véhicules de toute nature, produits et marchandises au sens le plus large soit en Belgique, soit à l'étranger ;
- la vente, l'achat, la fabrication, la transformation, la représentation de tous produits alimentaires, l'exploitation de débits de boissons, restaurants, traiteurs, snack-bar, le négoce de denrées alimentaires de toutes sortes, charcuteries, légumes, crèmerie, textiles, glaces ;
- le transport routier pour compte de tiers ;
- la construction et l'exploitation de car-wash ;
- la location de containers ;
- l'achat, la location de tous immeubles, entrepôts, magasins, bureaux destinés aux opérations ci-dessus précisées.

Elle dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de cet objet.

Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement, dans toutes associations, sociétés ou entreprises dont l'objet est identique, analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions. »

CINQUIEME RESOLUTION

Il a décidé de supprimer la valeur nominale des parts sociales existantes.

SIXIEME RESOLUTION

Il a décidé de convertir la part fixe du capital social, soit sept cent cinquante mille francs belges (750.000,-) en euros, soit dix-huit mille cinq cent nonante-deux euros un cent (18.592,01 EUR).

SEPTIEME RESOLUTION

Suite aux décisions intervenues, il a décidé de modifier l'article 5 des statuts pour le mettre en concordance avec le nouveau montant du capital et d'ajouter à l'article 5 bis des statuts, retraçant l'historique du capital social, de nouveaux paragraphes.

a) ARTICLE 5 : cet article est supprimé et remplacé par le texte suivant :

« Le capital social est illimité. La part fixe du capital social est fixée à DIX-HUIT MILLE CINQ CENT NONANTE-DEUX EUROS UN CENT (18.592,01 EUR), représenté par sept cent cinquante parts sociales, sans mention de valeur nominale, représentant chacune un/sept cent cinquantième de l'avoir social, entièrement libérées. La société est à capital variable pour ce qui dépasse le montant de la part fixe. »

b) ARTICLE 5 bis : cet article, retraçant l'historique du capital social, est complété par l'ajout du texte suivant :

« L'assemblée générale extraordinaire du trente et un octobre deux mil sept a décidé :

- a) de convertir le montant du capital en euros,
- b) de supprimer la valeur nominale des parts sociales.

La part fixe du capital étant dès lors fixée à dix-huit mille cinq cent nonante-deux euros un cent (18.592,01 EUR) représentée par sept cent cinquante parts sociales sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/sept cent cinquantième de l'avoir social, entièrement libérées. »

HUITIEME RESOLUTION

Il a pris acte et accepté la démission, à compter du trente et un octobre deux mil sept, de ses fonctions d'administrateur de la société, de Madame Micheline-Marie TORDOIR (registre national numéro 450727-072-15), demeurant à Charleroi section de Couillet, rue de Marcinelle, numéro 53, intervenue au procès-verbal, laquelle avait été nommée lors de l'assemblée générale extraordinaire sous seing privé du trente juin deux mil quatre, publiée aux annexes du Moniteur Belge, du quinze juillet suivant sous le numéro 04105879 et qui a confirmé démissionner de ses fonctions d'administrateur de la société à compter du trente et un octobre deux mil sept et lui a donné décharge de son mandat.

Il s'est nommé à sa place, à compter du trente et un octobre deux mil sept, au poste d'administrateur unique de la société et a accepté, pour une durée illimitée

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Le Notaire Olivier GILLIEAUX.

(Déposé en même temps au Greffe : une expédition de l'acte, le rapport de l'administrateur, la situation active et passive, la coordination des statuts)